

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX  
COMMUNE DE POMPIGNAC**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance publique du 8 juillet 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 22

**DATE DE LA CONVOCATION** : 2 juillet 2019

**DATE D’AFFICHAGE** : 2 juillet 2019

L’an deux mille dix-neuf et le huit du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS : 12**

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - Mme. Françoise IMMER - M. Florent LODDO - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – Mme Mireille FERREOL - M. Serge SAINT GIRONS – Mme Laetitia PONS - Mme Françoise DELISLE-BLANC -- M. Abdeltif RBIB -- M. Yves APPARAILLY- Mme Reine-Marie LOISELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3**

Mme Nicole LAFITEAU-BOYER ayant donné pouvoir à Mme. Françoise DELISLE BLANC.

Mme Françoise CAPGRAND ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER.

Mme Cathy FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS.

**ABSENTS : 7**

M. David ROINÉ - M. Lionel DARRACQ - M. Francis MASSÉ - Mme Catherine TEVELLE – Mme Nathalie PAPET - Mme Christel LE DIVELEC - M. Vincent GIBELIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Bruno RAVAIL

---

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

1. Elections de deux Adjoints au Maire ;
2. Dénomination d’une voie nouvelle à Gachet ;

Information au Conseil Municipal / Porter à connaissance des décisions du Maire

---

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs. M.RAVAIL est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

Le procès-verbal est approuvé.

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**Election de deux Adjoints au Maire**  
**(01/08-07-2019)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014,  
VU les délibérations du Conseil Municipal N° 01/08-04-2019 du 8 avril 2019 et N°07/24-06-2019 du 24 juin 2019,  
VU les démissions de Mme DELIGNY ESTOVERT et de M. FERREIRA,  
VU les courriers d'acceptation du Préfet de la Gironde,  
VU les candidatures de Mme PONS et Mme DELISLE BLANC,  
**CONSIDERANT** que deux Adjoints au Maire ont démissionné de leurs fonctions,  
**CONSIDERANT** que ces démissions ont été acceptées par M. le Préfet,  
**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a décidé de définir le nombre d'adjoints à 6 en séance du 24 juin 2019,  
**CONSIDERANT** que deux conseillères municipales proposent leur candidature,

**Le Conseil Municipal**, procède à la désignation du cinquième et du sixième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

**Election du cinquième Adjoint :**

Est candidate : Mme Laetitia PONS

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

**15 voix pour Mme PONS**

**Madame Laetitia PONS est élue cinquième adjointe.**

Election du sixième Adjoint :

Est candidate : Mme Françoise DELISLE BLANC

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

**15 voix pour Mme DELISLE BLANC**

**Madame Françoise DELISLE BLANC est élue sixième adjointe.**

**M. LE MAIRE** indique que la délégation de Mme DELISLE est à venir, par arrêté. Celle de Monsieur RAVAIL sera modifiée afin de reprendre les missions dévolues jusqu'à présent à Mme DELIGNY ESTOVERT. Mme PONS sera en charge des solidarités.

Ce sont déjà des élus engagés au quotidien avec d'importantes responsabilités.

**(02/08-07-2019)**

La voie centrale, récemment créée, du lotissement artisanal de Gachet, actuellement en cours d'aménagement, ne porte pas encore de nom.

A la demande de l'aménageur, il sera proposé au conseil municipal de donner le nom d' "Allée Cantillac" à cette voie nouvelle, le terrain où se situe le lotissement étant issu d'une propriété ayant appartenu à cette ancienne famille de Pompignac.

Il s'agit là d'un ancien patronyme de la commune, et qu'il serait bon de conserver,

**Il est proposé au conseil municipal de nommer cette voie « allée Cantillac ».**



**M. RBIB** mentionne que des familles dont le nom est Cantillac sont encore présentes sur POMPIGNAC.

**MME FERREOL** demande si la famille concernée a donné son autorisation pour que son nom soit utilisé.

**M. LE MAIRE** indique que l'on donne droit à une demande l'aménageur, n'habitant pas Pompignac, mais lui-même membre de la famille.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la voie nouvelle est en cours de finalisation à Gachet.

**CONSIDERANT** que celle-ci doit être nommée afin de procéder aux premiers numérotages.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** le choix du nom « Allée Cantillac » ;

**VOTE :**

**Pour : 15**

**Contre: / Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme IMMÉR confirme une ouverture d'une cinquième classe en maternelle.

M. LE MAIRE fait un retour sur la réunion du jour avec le ministre de l'éducation nationale, M. BLANQUER, à laquelle il a assisté, ainsi que Mmes IMMÉR et DAVID. Il rappelle quelles sont les difficultés des Communes périurbaines, différentes encore des Communes rurales. La Commune atteint un seuil de développement critique, partant d'une école maternelle à 3 classes avec désormais 5 classes. Le problème étant aujourd'hui l'investissement.

Mme IMMÉR indique que les projets scolaires peuvent être financés par la DETR à hauteur de 35%.

M. Le MAIRE complète en mentionnant que le plafond de la DETR se situe à 800 000€. La DETR reste cependant fondamentale pour que les Communes puissent se lancer dans les investissements, tout comme les subventions du département et des autres administrations.

M. le MAIRE dit également que le ministre a confirmé que le financement des TAP par l'Etat et par la CAF est prolongé.

## PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

*Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 14 avril 2014.*

N°/ REF.	INTITULÉ	DATE	OBJET
MARCHÉ	Groupement de commandes Programme de voirie 2019	20/06/2019	Travaux de voirie 2019 – 300 338,40€ HT Attributaire :Atlantic Route

**SEANCE LEVEE à 20h05.**